



Paris, le 16 janvier 2025

## Déclaration Préliminaire de boycott Comité social d'administration de la PJJ

Madame la Présidente,

Après l'annonce en décembre de votre possible départ, c'est avec surprise que nous avons reçu mardi dernier celle de votre maintien à la direction de la PJJ.

En effet, dire que votre départ n'est plus d'actualité au regard des nécessités de continuité relève davantage de l'ironie, voire de la provocation, au regard du fait que vous avez vous même mis en péril la continuité des missions cet été, en ne renouvelant pas un grand nombre de contractuels.

Pourtant, vous avez une adjointe depuis quelques temps et par le passé, il n'y a pas eu de difficulté pour laisser son prédécesseur gérer par interim la direction de notre administration pendant plusieurs mois.

Drôle de manière surtout d'indiquer que le Conseil Supérieur de la Magistrature a émis un avis défavorable à votre demande de mobilité.

Que faut-il en comprendre ? Le nouveau garde des Sceaux aurait-il si peu d'ambitions pour la PJJ, en laissant à sa tête des personnes qui ont démontré leur incapacité à porter les intérêts de notre administration et la qualité de notre service public ?

En ce qui nous concerne, nous considérons toujours qu'il y a un problème de gouvernance à la direction de la PJJ. Nous ne pensons pas que l'on puisse à la fois faire partie du problème et de la solution. Par conséquent, nous vous demandons une fois encore, de prendre vos responsabilités et de présenter votre démission.

Notre scepticisme s'étend aussi à ce CSA et à son ordre du jour. Nous pouvons entendre que des modifications dans la charte de déontologie, déjà présentée le mois dernier, aient nécessité de convoquer un nouveau CSA, mais nous vous rappelons nos positions : ce document oublie de rappeler les fondements du service public, notamment les lois Rolland, ainsi que toute la partie concernant les droits des agents.

Les fonctionnaires ont des obligations mais aussi des droits, qui garantissent la qualité de prise en charge ainsi que les conditions de travail des professionnels dont l'administration est garante.

Mais quid du bilan d'étape 2024 du PSN ? D'où vient ce besoin de revenir dessus, sans qu'aucune modification n'ait été apportée ? La CGT PJJ vous avait déjà fait part des objections qu'elle émettait, sur l'approximation des données, sur les sources non citées, sur les incohérences ainsi que les allégations faussement positivistes. Ce bilan va à l'encontre de l'état réel des services, dont vous semblez ignorer les alertes, mais vous persistez en le représentant ce jour et uniquement pour débat.

Nous vous le disons solennellement :

**Madame la Présidente, le CSA PJJ n'est pas un point presse de l'administration, où vous viendriez répondre aux questions que vous nous auriez demandé de vous poser. Ayez au moins le courage et l'honnêteté de soumettre ce bilan pour avis.**

Au vu de ces constats, la CGT PJJ ne siègera pas à ce CSA.

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex  
Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : [national@cgtppj.fr](mailto:national@cgtppj.fr) – Site internet : [www.cgtppj.org](http://www.cgtppj.org) - Facebook : CGT PJJ - Instagram : CGT PJJ